



## ARRETE

**Portant interdiction provisoire de  
stationnement des véhicules et restriction de  
circulation des piétons et des véhicules**

**Rue du Gros Chêne  
(Entre Allée des Postillons et Route de l'Etang Saint Denis)**

**N°AR01\_2022\_0437**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'inspection et de curage des réseaux d'assainissement entrepris par la **société EAV ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY, pour le compte de VEOLIA**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des piétons et des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue du Gros Chêne (Entre allée des Postillons et Route de l'Etang Saint Denis) ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons et des véhicules restreints :

**Du 12 décembre 2022 au 19 décembre 2022**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Rue barrée à la circulation des véhicules ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : 8h30/17h00**
- **Déviation des transports en commun sur la route du Pavé des Gardes avec présence de deux hommes trafic pendant les heures de travaux ;**
- **Interdiction de croisement des transports en commun sur le pont de chemin de fer et régulé par deux hommes trafic (un dans chaque sens de circulation) ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur**

**Article 3 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- RATP ;
- Phébus Kéolis ;
- EAV ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY ;
- VEOLIA

Fait à Chaville, le 23 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public

Publication le :4 janvier 2023